

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

A SAINT-MERD-LES-OUSSINES

De 1789 à 1795

Au bord de la route de Bugeat à Millevache, quelques maisons que domine une fort belle église, que côtoie la Vézère presque à sa source: c'est St-Merd-les-Oussines, petite commune de quelque cinq cents habitants.

Quelles purent être les répercussions de la grande tourmente révolutionnaire dans ce petit coin perdu au milieu des bruyères du haut plateau limousin? Le registre des délibérations de la commune, commencé le 20 mars 1790, clos le 5 septembre 1795, nous permettra d'en juger. Le voici publié dans sa teneur, aussi littéralement que possible :

« L'an 1790 et le 20 mars, au bourg de St-Merd-les-Oussines, province du Limousin, en vertu du décret de l'Assemblée nationale et des patentes du roi, concernant l'établissement des nouvelles municipalités à former dans l'étendue du royaume, rendus au mois de décembre dernier, dûment lus, publiés et affichés par Jean Dedenis, syndic de la communauté de St-Merd, à la porte de l'église paroissiale du dit lieu le 7 du présent mois; après la confection, affiche et publication de la liste des habitants actifs de la même communauté par ledit syndic; après la convocation des dits habitants, annoncée au prône de la messe paroissiale, par le curé de St-Merd et affichée à la porte de l'église par le syndic le 14 du même mois, pour former l'Assemblée le 20 du dit mois; enfin le syndic les ayant, ce même 20 mars, convoqués de nouveau et au son de la cloche pour former et être présents à ladite assemblée aux fins d'éli-

re les officiers de la nouvelle municipalité: Irénée Brousse, curé de ladite paroisse, Léonard Salagnac, François Mazaud, Léonard Fonvaleix, Louis Bessette, Barthélémy Mazaud, Léonard Bouroux, Jean Dedenis, Léonard Mandoux, Antoine Lamant, Barthélémy Mazaud, Léonard Salagnac, Louis Orlianges, Denis Salagnac, Léonard Gioux, Barthélémy Dars, Barthélémy Chadebec, Jean Mazaud, Noël Mazaud, Jean Saderoux, Léonard Ambiaud, Jean Nauche et Louis Taguet, tous (23) citoyens actifs de ladite paroisse, les autres ne s'étant pas présentés à ladite assemblée, ont procédé à l'organisation de la municipalité. »

D'abord ces citoyens actifs se donnent un président: Barthélémy Mazaud, assisté d'un secrétaire: Jean Dedenis, pour diriger leurs délibérations. Président et secrétaire prêtent aussitôt « le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de remplir en conscience leurs fonctions »; puis à leur suite chaque citoyen répète le même serment. Et ce sont les votes: vote pour choisir trois scrutateurs: Noël et Jean Mazaud, Barthélémy Chadebec; vote pour élire la nouvelle municipalité: le curé, Irénée Brousse, est proclamé maire, Jean Dedenis et Barthélémy Mazaud, officiers; vote pour désigner six notables: Denis Salagnac, Barthélémy Mazaud, Antoine Lamant, François Mazaud, Léonard Fonvaleix, Barthélémy Chadebec; vote pour nommer un procureur syndic: Léonard Salagnac. Et tous les élus prêtent une fois encore serment et fidélité à la nation et promettent de s'acquitter en Dieu et confiance des devoirs de leurs charges.

Seuls le curé et Jean Dedenis ont signé; tous les autres déclarent ne savoir signer.

Rien jusqu'au début de 1791. Le curé maire écrit alors les deux actes qui suivent:

23 janvier 1791. — « Je soussigné curé de St-Merd sur le décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, sanctionné par le roi le 7 décembre, publié et affiché aux portes de l'église paroissiale du dit lieu le 23 janvier 1791, j'ai déclaré au

greffe de cette municipalité que le 30 du présent mois je prêterais en présence du conseil de la commune et des fidèles à l'issue de la messe de paroisse le serment que je pouvais faire en Dieu et conscience et ai signé. »

30 janvier 1791. — « Je soussigné curé de St-Merd, sur l'intime conviction où je suis que la respectable et célèbre Assemblée nationale n'a aucune intention d'improver par ses décrets l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans l'ordre qui lui est essentiel pour le salut de ses fidèles enfants, dans le sein de laquelle j'ai toujours vécu et veux vivre et mourir pour assurer le mien; je jure de veiller avec soin sur les fidèles que l'Eglise m'a confiés et me confiera; je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi; je jure dans la susdite conviction et sous l'expresse et unique réserve de l'autorité spirituelle dans ledit ordre, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi et ai signé. »

6 février 1791. — Le sieur Jean-Baptiste Sudrot examine les comptes du curé, au sujet des revenus du bénéfice cure de St-Merd. « D'après les renseignements que nous avons pris à cet égard nous avons trouvé juste et équitable l'état du dit compte tant pour la quantité et perception des dimes qu'il jouissait sur l'ordre de Malte qui est décimateur général de ladite paroisse, que pour la mesure et liquidation du prix des grains et du montant de la dime d'agneaux de l'année 1790. Nous avons trouvé également juste et sincère ledit compte pour le paiement qu'il a fait des honoraires du vicaire et desquels il est tenu... Il est vrai que le curé possède à la suite de ses prédécesseurs dans ledit bénéfice cure le tènement appelé de la Borie, près le bourg, à titre de fondation de messes et de services à acquitter dans ladite église. » Il jouit aussi de la chapellenie des Grivaux dont il est titulaire en la ville et district de Bourganeuf. Aucun chiffre ne nous donne malheureusement le montant de ces dimes ou de ces revenus.

L'abbé Brousse était curé de St-Merd depuis 1759; en 1784

il avait fait fondre pour sa paroisse une cloche aujourd'hui à Ambrugeat; elle porte cette inscription: Irénée Brousse, curé de St-Merd, prieur de Grivau, l'an 1784. Jacques Martin et Alexis Voillemin, fondateurs. En 1792, après la publication de la loi du 26 août, il dut quitter la France et se retira en Suisse. Le nécrologe manuscrit de l'abbé Legros nous apprend qu'il mourut à Fribourg en 1794.

C'est tout pour l'année 1791. Un seul acte durant 1792.

5 août 1792. — « S'est présenté Léonard Bonnet, natif de Tarnac, taille cinq pieds un pouce et demi, cheveux et sourcils châtain, de l'âge de 31 ans et s'est fait inscrire sur nos registres en qualité de volontaire pour la paroisse de St-Merd ». — Signatures de Bessette, maire; Dedenis, procureur; Sioux.

L'année 1793 est plus riche de détails—Elle commence par un acte du 26 avril 1793. « Nous officiers municipaux et les citoyens actifs de la commune de St-Merd assemblés et convoqués dans la maison commune pour procéder à la nomination d'un officier public chargé de constater les naissances, mariages et décès. — Le conseil général de la commune, conformément à l'article II, du titre I de la loi du 20 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté, s'en est occupé; ayant connu que Noël Mazaud, citoyen du bourg, était le plus ancien d'âge, il a été prié de faire provisoirement les fonctions de président; l'assemblée a aussi invité le citoyen Pierre Dars fils, du village de Lissac, de remplir les fonctions de secrétaire provisoire, ayant aussi reconnu qu'Antoine Brousse, Berthon Dars et Léonards Dars étaient les plus anciens d'âge parmi ceux qui savent écrire, ils ont été priés de remplir les fonctions de scrutateurs provisoires. En conséquence, le bureau a été à l'instant occupé par le président secrétaire, scrutateurs provisoires. On a fait l'appel nominal pour la nomination d'un président et d'un secrétaire dans le même billet en les désignant bien distinctement du consentement de l'assemblée, chaque votant s'est approché du bureau a écrit ou fait écrire son billet par les scrutateurs et l'a ostensiblement posé dans le vase du scrutin. Les billets comptés

et recensés se sont trouvés de nombre égal à celui des votants, c'est-à-dire trente dépouillés. Il en est résulté que ledit Noël Mazaud avait réuni trente voix pour être président et ledit Pierre Dars autant pour être secrétaire. En conséquence l'un et l'autre ont été proclamés en cette qualité et ont prêté le serment conformément à loi — Nouveau vote pour trois scrutateurs et finalement on élit l'officier public — « Il en est résulté que Louis Bessette, maire, sur trente voix en avait réuni trente; en conséquence il a été proclamé en cette qualité. Il a accepté et prêté sur le champ le serment de ne faire aucune fonction d'aucun culte. Et alors le président a annoncé que l'opération était finie et l'assemblée a été dissoute ». — Signatures: Bessette, maire; Brousse; Dars; Dedenis, procureur.

28 avril 1793, l'assemblée des citoyens de St-Merd procède, à la pluralité absolue des voix, à la nomination de douze citoyens chargés de recevoir les déclarations des étrangers qui pourraient arriver sur le territoire de notre commune ». Les élus furent: François Arfouillère, du Maginel; Pierre Dars, de Lissac; Léonard Dars, du bourg; Léonard Sioux, du Maisonnial; Jean Chadabec, du moulin des Oussines; Léonard Jagailoux, de Marcis; Michel Taguet, de la Borde; Pierre Mazaud, de la Teindelière; Barthèlèmy Chadabec, de Marcis.

Et c'est la grosse question des volontaires qui occupe la municipalité de St-Merd; et l'on va voir de quelle manière curieuse, elle nomme les volontaires.

25 mars 1793 (cet acte suit celui d'avril dans le registre). « D'après la convocation faite de tous les citoyens de la commune, nous maire et officiers municipaux, avons présenté notre registre ouvert à l'effet d'inscrire les volontaires qui voudraient bien se présenter volontairement. En conséquence ne s'étant présenté personne avons lu tous les décrets et arrêtés relatifs au recrutement et avons en la présence du citoyen commissaire inspiré aux citoyens de notre commune tous les sentiments du plus profond patriotisme. Mais ne s'étant trouvé personne de bonne volonté, avons demandé aux citoyens le

mode qu'ils voulaient adopter, et après quelque moment ils ont tous déclaré qu'ils voulaient se nommer par la voix du scrutin. En conséquence avons procédé à ladite opération et il en est résulté que les citoyens: Gilles Ritou, Louis OrLuc, Louis Mazaud, Gilles le Teyssier, Gilles Nouaille, Gabriel Vina-dier ont réuni la majorité absolue des voix et les avons pro-clamés volontaires ».

16 avril. 1793 — Nouvelle réunion de l'assemblée de St-Merd. « En présence du citoyen Chambaux Gilles, commissaire », pour le consulter « sur le mode qu'ils voulaient adopter pour compléter le contingent de ladite commune. L'agent militaire avec le commissaire du département en ayant réformé 7 sur 13 que doit fournir ladite commune, après la répartition ». On choisit encore le scrutin et les citoyens: Jean Pouloux, Léonard Mazaud, Jean Orliange, Jean Nauche, et François Varguide, réunissent le plus de voix.

24 avril 1793. — Nouvelle réunion, nouveau scrutin, pour remplacer « le nommé Baptiste Vauquet qui ne s'est point présenté pour se faire recevoir volontaire ». Le citoyen Martin Laval réunit le plus de voix.

26 mai 1793. — Le nommé Jean Pauty, réformé pour raison d'infirmité par l'agent militaire et le commissaire, est rempla-cé, après le vote, par François Jagailoux.

2 juin 1793. — L'assemblée municipale élit le citoyen Léonard OrLuc, « pour faire le soldat demandé pour être contingent suivant la lettre du district d'Ussel en date du 31 mai 1793.

Le même jour, ouverture d'un registre pour inscrire les vo-lontaires. Personne ne se présente, et la municipalité inscrit d'office les garçons de la commune quoiqu'il n'y en ait aucun qui ait la taille de cinq pieds trois pouces, pieds nus, mais celle de cinq pieds un pouce ou un pouce et demi.

Blaise Mazaud, de la Tindelière; Pierre Bouron, de Lissat; Baptiste Sauquet, de Mari; Gabriel Taguet, de la Borde; Noëi Fialaire, de Lissat; Gabriel Chaumeil, du Moulin des Oussines;

Jean Jagailoux, de Marci; Barthélémy Dedenis, de Rioux; Gabriel Lamande, des Maisons; Denis Bourac, de Lissat; dix en tout; ce sont tous ceux qui suivant notre connaissance ont la taille pour entrer dans l'infanterie, quoiqu'ils soient tous nécessaires pour l'agriculture.

Le 29 octobre 1793, le conseil général de la commune partage une somme de 76 livres reçues du district d'Ussel entre quatre familles qui sont dans le besoin et « dont les enfants ont voté à la défense de la patrie ». On connaissait déjà le régime des allocations.

2 novembre 1793. — Pour nous conformer à l'arrêté du département de la Corrèze en date du 23 septembre 1793 qui ordonne aux municipalités de faire partir sur le champ les citoyens qui ont reçu des réquisitions et qui faisaient partie de la force départementale, nous sommons de rechef au nom de la loi et de la patrie en danger, le citoyen Gabriel Chaumeil, du moulin des Oussines, nommé le 2 juin, d'entrer dans la force armée et de se rendre de suite à Tulle, lieu du rassemblement, sous peine d'être déclaré déserteur et traité comme tel.

Les réquisitions devaient demeurer inopérantes car voici une nouvelle décision de l'assemblée communale en date de « **pri** di de la seconde décade du mois frimaire de l'an second de la République française une et indivisible » (2 décembre 1793) « tous les chefs de maison, comme les pères ou mères, maîtres ou maîtresses et autres sous la puissance desquels sont les garçons de la susdite commune, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 25 ans, énoncés dans la liste du commissaire général, qui ne se sont pas rendus à la réquisition, deviennent suspects et traîtres et les garçons absents sont, suivant la loi, regardés comme déserteurs, et sujets aux peines portées.

Suivent deux actes que je copie scrupuleusement conservant au second son orthographe d'une haute fantaisie: « Aujourd'hui huitième jour du mois de décembre de l'année mil sept cent quatre vingt treize, an second de la République française une et indivisible, nous officiers municipaux et notables de la com-

mune de St-Merd-les-Oussines assemblés en la manière accoutumée au lieu de nos séances ordinaires, s'est présenté le citoyen Mazetier pour nous présenter ses lettres de prêtrise que nous n'avons pas voulu recevoir que de préalable nous n'eussions reçu des ordres du district d'Ussel. Le susdit citoyen nous a requis de coucher sur nos registres l'offre qu'il est en droit de nous faire et nous a dit de plus qu'il ne voulait plus faire de fonctions et qu'il serait toujours dans la bonne volonté de faire la remise de ses lettres à la première réquisition de nous ou du district d'Ussel; dont et de quoi nous en avons dressé le présent procès-verbal... et ont signé ceux qui ont su signer ». Trois signatures: Bessette, maire; Dedenis, procureur; Mazetier.

Aujourd'huy pridi de la troisième daiquade du moy nivoz, l'an segon de la république française une indivisible, (11 janvier 1794) céance tenante extraordinairement, cait praicenté le citoyen Jean Batiste Mazetié cidevant curé de Sain Mair Lais Oussines, et nous a aizibé ces laitre de pratrice, ainsi quile sui, praimièrement laitre de tonsure, segondement laitre daquolite, troisièmement laitre de Soudiacre, quatriement laitre de diacre, sinquement laitre de praitrise, sièmement sont vizat a la cure qu'il occupé si devant, septièmement sa nomination à la maim cure, et a déclaré et dit qu'il ne caitait occupé quarendre ces parossiens heureux en leur enseignian la vérité et en leurs faisant aimer la révolution par ces action et par ses discour; nous at aussi déclaré qu'il aimes sa patrie et qu'il aimera toujours et qu'a jourd'huy libre de suivre l'impulsion de sa consiense et desprimer sais sentiment de son âme, il obéissait a la voix de la raison, de la filozofie et de la liberté; nous a déclaré aussi avec la joy d'un cœur pur et républicuin qu'il ne voulait aitre que citoyen et qu'il renonce au fontion aicléziastique et at signé sa déclaration. Dedenis; Bessette; Mazetier.

L'écriture très lisible de cet acte témoigne d'une main sûre, habituée à tenir la plume, ce qui rend plus inexplicable la fantaisie de cette orthographe unique dans le registre? L'abbé Mazetier

était vicaire à Treignac en avril 1791 (1). Au début de septembre 1791 il signe comme curé constitutionnel de St-Merd une lettre adressée au district d'Ussel (2). Comme tel, on le retrouve sur la liste des fonctionnaires publics du district d'Ussel arrêtée le 28 avril 1792, et riche d'un traitement de 1200 francs (3). La Société populaire de Meymac, dans sa séance du 16 pluviôse, an II, (7 février 1794), le note comme: « bon patriote, mais on ne sait s'il est déprêtrisé » (4). Il l'était, seulement depuis le 11 janvier, et sans doute comme d'autres un peu par peur mais aussi pour rester plus librement au milieu de ses fidèles. Le « tableau des pensionnaires dits ecclésiastiques domiciliés dans ce département », daté du 29 brumaire an 8, (20 novembre 1799), lui assigne une pension de 800 livres, et le désigne comme ex-curé résidant à Treignac (5).

Le décadi de la seconde décade du mois pluviôse de l'an II, (30 janvier 1794), les citoyens rassemblés au son de la cloche pour célébrer la décade, « ont voulu former à haute et intelligible voix » un comité de surveillance; soit un président: Barthélémy Dars, de Lissac; un secrétaire-greffier, Pierre Dars, de Lissac; et dix surveillants.

Le 10 germinal (30 mars 1794), distribution aux pauvres les plus nécessiteux de la commune, de 145 livres, provenant du directoire d'Ussel.

Le 30 prairial (18 juin 1794), « s'est présenté le citoyen David Chadebec comme propriétaire comme il a toujours jouit et qu'il demande aujourd'hui apprendre pour le mode pour faire le partage à la municipalité suivant les lois ». Le même jour huit autres citoyens se présentent, et font la même déclaration. Cette phrase alambiquée ne ferait-elle pas allusion au partage des communaux, très importants dans cette commune?

(1) Archives de la Corrèze, L. 423.
(2) id. L. 280.
(3) id. L. 387.
(4) id. L. 387.
(5) id. L. 285.

Le 2 thermidor (20 juillet 1794), nous officiers municipaux avons requis les citoyens Barthélémy Dedenis et François Dars pour aller travailler à l'atelier de salpêtre établi à Bugeat et y rester autant que l'atelier durera et sans s'écarter du dit atelier.

A cette date le représentant Roux-Fazillac s'occupe de la fabrication des armes et de l'agrandissement de la manufacture de Tulle. Par un arrêté du 3^e jour de la 1^e décade du 6^e mois de l'an II, 21 février 1794, il ordonne le dénombrement de tous ouvriers: « horloger, coutelier, serrurier, forgeron, limeur, charpentier, sculpteur et autres qui pourront être employés à la manufacture »; et tous ceux qui seront jugés propres à la fabrication seront mis en réquisition. Un deuxième arrêté, du 24 floréal an II, (14 mai 1794), autorise l'administration du département à faire dans toute l'étendue du département toutes les réquisitions nécessaires soit en hommes, soit en matériaux, pour la fabrication extraordinaire des armes. — A St-Merd-les-Oussines, le commissaire d'Ussel, Vialatte, et celui de la manufacture: Jeune Homme, trouvent: Ignace Vermeuil, 42 ans, mauvais forgeron, et en sa possession: un soufflet, une enclume, deux marteaux, deux tenailles, une tranche. (Archives de la Corrèze, 4.258).

Suivant ce zèle patriotique la municipalité de St-Merd travaillera de son côté à l'extraction du salpêtre, et cela nous vaut de bien curieuses décisions. Une lettre de l'atelier de Bugeat rappelle à l'ordre les édiles. « A maire et officiers municipaux et agent national de la commune, l'agent supérieur du district d'Ussel pour l'extraction des salpêtres, nous demande quels moyens avons-nous pris pour faire du salin, si les agents nationaux des communes ont mis en exécution la loi du 29 germinal à temps? L'agent pour le salin vient de nous être envoyé et il faut nécessairement qu'il soit occupé... Le canton de Bugeat doit fournir au moins 70 quintaux de cendre par décade, St-Merd est compris pour 9 quintaux par décade... » Il faut couper les herbes, les rassembler en un tas, et l'agent viendra lui-même indiquer la manière de les brûler. « Ne négligez rien, la responsabilité pèse également sur vos têtes. Nous devons être jaloux de

l'honneur de la République. La plus petite négligence attirerait sur vous toutes les vengeances des lois ».

Et voici comment la municipalité, dans une séance du 15 brumaire (26 octobre 1794), réglait la question du salin. « S'est présenté le citoyen André Louis Michaud, commissaire nommé pour l'administration du district d'Ussel, pour l'exécution de la loi du 29 germinal dernier... L'exécution de la loi eût du avoir reçu son effet dans votre commune. Je demande que vous mettiez en réquisition tel nombre d'ouvriers que vous trouverez convenable pour couper toutes les herbes qui ne font que surcharger les terrains; telles que: bruyères, genêts, fougères, houx, broussailles, genevriers ».

Le conseil général, considérant que de la fabrication du salin dépend le triomphe de nos armées, considérant que de ce triomphe dépend notre liberté, considérant enfin qu'il n'appartient qu'aux ennemis du peuple de rester dans de pareilles circonstances dans un sommeil étargique (sic) et dans une inaction coupable, mais que de vrais partisans du bien public doivent employer toutes sortes de moyens pour achever le bonheur des Français, ouï l'agent national, arrête ce qui suit:

Article 1^{er}. — Qu'il serait mis de suite dix ouvriers en réquisition pour la coupe des herbes et bois ci-dessus désignés.

Article 2. — Les ouvriers mis en réquisition sont: Jean Sarnac, Martial Mazaud, Léonard Ambiaud, François Chassin, Léonard Brousse, David Chadabec, Léger Bonnet, Louis Orliange, Léonard Vitrac et Antoine Orliange.

Article 3. — Ceux des dits ouvriers qui refuseraient d'obéir à la dite réquisition seront contraints par la force armée et incarcérés.

Article 4. — Pour accélérer l'opération, chaque individu sera tenu de fournir une livre de cendre par décade.

Article 5. — Le présent arrêté sera lu le décadi prochain et communiqué aux intéressés.

Ont signé: Dedenis, agent; Brousse, notable.

Ces mesures énergiques s'expliquent d'autant mieux que quelques mois auparavant, par lettre du 17 fructidor (4 septembre), la municipalité avait été personnellement frappée d'une lourde amende. « A faute par vous d'avoir fait exécuter les réquisitions qui vous ont été envoyées le 29 thermidor, l'administration du district d'Ussel vous requiert personnellement de faire apporter au marché de la commune de Meymac, qui aura lieu le 26 fructidor, la quantité de 10 quintaux de seigle. La présente réquisition porte uniquement sur vous et non sur d'autres citoyens de votre commune. Closanges, président; Faugeras-Moncourier, greffier ».

Les réquisitions continuent.

« Le 20 frimaire (10 décembre 1794), la municipalité assemblée sur l'invitation des commissaires chargés de la réquisition des avoines. Les dits commissaires ont commencé aussitôt leurs opérations et ont continué de village en village sans désespérer. D'après le résultat, cette commune se trouve avoir fourni 5590 livres que nous avons fait partir pour le bureau de Meymac. Nous avons été cinq jours sur cette commune et en sommes partis le 25 pour celle de Tarnac. — Celerier, commissaire, Chamare, commissaire. »

Après l'avoine, le chanvre; mais « après la recherche la plus exacte, les commissaires n'en ont pu trouver que la quantité de 65 livres, très nécessaire même aux particuliers qui l'avaient acheté fort cher ». (20 nivose).

Signé: Bessette, maire. — Les commissaires n'ont pas su. — Un deuxième arrêté oblige la municipalité à faire livrer ce chanvre.

« Le 16 ventose, an 3, (6 mars 1795), en vertu de l'arrêté du représentant du peuple pour la réquisition de 1.000 quintaux de seigle requis sur le district d'Ussel pour l'approvisionnement des ouvriers employés à la manufacture d'armes de Tulle... On demande 50 quintaux à la municipalité de St-Merd et on enjoint de les porter au chef-lieu de la commune de Tulle.

« Le 18 ventose, le commissaire Celerier revient chercher 55

quintaux de foin bonne qualité, « cette commune ne peut en fournir davantage ».

Le 1^{er} germinal de l'an III (21 mars 1795), « s'est présenté à la municipalité le citoyen Guillaume Lachèze qui a exhibé sa nomination d'instituteur pour la commune. Lequel Lachèze nous a invités de faire aviser tous les pères, mères, tuteurs et curateurs de faire venir à ses leçons tous les jours, tous leurs enfants mâles depuis l'âge de six ans ».

Le 25 germinal (15 avril), s'est présenté le citoyen Marc Antoine Salviat, commissaire nommé par arrêté du district d'Ussel. Lequel s'est rendu au chef-lieu de cette commune pour y élever l'esprit public et prendre le vœu du peuple pour le renouvellement de la municipalité. L'assemblée du peuple ouverte, elle a arrêté que les membres qui composaient la municipalité n'avaient pas démerités, ni déviés du sentier de la justice, qu'en conséquence ils continueraient leurs fonctions. Signé: Dedenis, agent; Bessette, maire; Gioux, greffier.

Le 23 prairial (12 juin 1795), deux commissaires chargés du recensement des grains dans le canton de Sornac constatent que tout au plus la commune a son nécessaire.

Le 18 fructidor (5 septembre 1795), la municipalité nomme à l'unanimité le citoyen Jean Dedenis pour percevoir les deniers qui, au titre de la contribution foncière, doivent être versés dans le trésor public.

Et sur cette question d'impôt, le registre prend fin.

Etienne CANTONNY.

